REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 17 - 2026**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260407-DCM17-2026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 07 AVRIL 2026

Conseillers: 09
Présents: 09
Votants: 09
Pouvoir:

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,

Secrétaire de séance : PAILLIER Julien

Date de la convocation : 02 avril 2026

Objet : Création et composition des commissions municipales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 4 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :
- Gestion du patrimoine naturel et bâti et protection de l'environnement
- Urbanisme / aménagement/ sécurité
- Vie associative / vie de la commune et implication citoyenne
- Entraide et solidarité / services aux habitants

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 3 membres au minimum du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : de créer 4 commissions municipales, à savoir :
- Gestion du patrimoine naturel et bâti et protection de l'environnement
- Urbanisme / aménagement/ sécurité

- Vie associative / vie de la commune et implication citoyenne
- Entraide et solidarité / services aux habitants

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260412-2026DB
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Gestion du patrimoine naturel et bâti et protection de l'environnement
 - Nombre élus : 4
- Urbanisme / aménagement/ sécurité
 - Nombre élus : 5
- Vie associative / vie de la commune et implication citoyenne
 - Nombre élus : 5
- Entraide et solidarité / services aux habitants
 - Nombre élus : 5

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Gestion du patrimoine naturel et bâti et protection de l'environnement
 - CARDINAUD Alexandre
 - HENRY Guillaume
 - DUBREUIL Anne-Elisabeth

- Urbanisme / aménagement/ sécurité
 - PAILLIER Julien
 - DUBREUIL Anne-Elisabeth
 - JEAN-LOUIS Gisèle
 - CARDINAUD Alexandre

- Vie associative / vie de la commune et implication citoyenne
 - PECKRE Francis
 - BENIZEAU Amélie
 - DUBREUIL Anne-Elisabeth
 - CLAVEAU Tiphaine

- Entraide et solidarité / services aux habitants
 - JEAN-LOUIS Gisèle
 - PACKRE Francis
 - BENIZEAU Amélie
 - HENRY Guillaume

Article 4 : Ces commissions seront ouvertes aux habitants de la commune qui seront invités à y participer et pourront donner un avis consultatif. Toute décision finale reviendra au conseil Municipal

Fait à AMURÉ, le 07 avril 2026

Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Julien PAILLIER

MAIRIE de AMURÉ (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :